

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/363 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2003

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2003

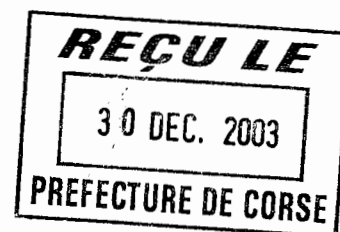
L'An deux mille trois, et le dix huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à Mme ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. ANTONA Joseph
Mme GRISONI Marie-Thérèse à M. RUAULT Paul
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothee à Mme GUERRINI Simone
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, GALLETTI François, MOTRONI Jean, RICCI Dominique, SINDALI Antoine, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

ADOpte la Décision Budgétaire Modificative n° 2 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003 telle qu'elle s'établit à travers les dispositions ci-après et les documents annexés à la présente délibération (le rapport de présentation, le document comptable - Annexe I -, la délibération de programme - Annexe II - et l'état détaillé des annulations par programme - Annexe III -) :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	-874 797,21	-874 797,21	-874 797,21	-270 000,00	0,00	-604 797,21
Fonctionnement	0,00	0,00	604 797,21	0,00	-604 797,21	0,00
TOTAL	-874 797,21	-874 797,21	-270 000,00	-270 000,00	-604 797,21	-604 797,21

ARTICLE 2 :

La Décision Modificative n° 2 est adoptée par programme et par chapitre et article pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée
Serge TOMI


José ROSSI